

ATE – ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME EQUESTRE

FICHE D'INFORMATION

L'ATE ou Accompagnateur de Tourisme Équestre est un titre à finalité professionnelle de niveau 4 délivré par la Fédération Française d'Équitation, reconnu par l'Etat et inscrit au RNCP (Fiche RNCP N°36133). Il certifie la capacité à préparer et à conduire promenades et randonnées équestres en autonomie sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étapes connus, en assurant la sécurité et l'agrément des cavaliers, un emploi rationnel et la sécurité des équidés, le respect de l'environnement et la sécurité des tiers. L'ATE n'est pas habilité à enseigner l'équitation, le transfert de connaissances se limite aux nécessités de la conduite des activités de promenades et de randonnées et aux consignes de sécurité.

Le CFA CRE Grand Est propose cette formation par la voie de l'apprentissage. Elle se déroule au sein d'une Unité de Formation pour Apprentis (UFA) dans le Grand Est. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en organisme de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a conclu son contrat de travail.

PRÉ-REQUIS :

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation ATE, répondre aux exigences suivantes

- Être âgé de 18 ans minimum à 29 ans révolus*
- Être titulaire de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité
- Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation
- Être titulaire au minimum du Galop 6 de Pleine Nature ou du Galop 6 de Cavalier ou du Degré 2 délivré par la FFE
- Totaliser 7 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou être titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent
- Répondre aux exigences techniques vérifiées par les 2 tests suivants :
 - Test technique à cheval : Le test technique à cheval correspond à un parcours en terrain varié de niveau Galop 6 de pleine nature d'une distance de 0,8 à 2 km. Il comprend 20 difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée. Le candidat dispose d'un temps accordé calculé selon la distance du parcours sur la base d'une vitesse de 10 km/h.
 - Test d'orientation pédestre : Le test d'orientation pédestre correspond à un itinéraire de 3 à 5 km en pleine nature comprenant 8 balises. L'itinéraire est établi sur une carte au 1/25000ème, il ne doit pas comporter de pièges et les

Organisme de Formation - CRE Grand Est

Déclaration d'activité d'Organisme de Formation Professionnelle N°44540377154 délivrée par la préfecture de la région Grand Est

Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE

03 83 18 87 51 - contact.of@cregrandest.fr

www.cregrandest.fr

balises doivent être visibles dans un rayon de 10m et placées à environ 1m du sol. Le candidat dispose de 10 minutes de préparation isolée avant son départ. Lorsqu'il prend le départ, il dispose d'un temps accordé calculé selon la distance de l'itinéraire sur la base d'une vitesse de 4 km/h. A l'issue de son parcours, le candidat réalise un entretien au cours duquel il expose son expérience et sa motivation pour suivre la formation ATE.

** Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.*

OBJECTIFS :

La possession de la certification professionnelle Accompagnateur de Tourisme Équestre atteste que son titulaire est capable de :

- Participer au fonctionnement de la structure de tourisme équestre
- Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect de la déontologie et du bien-être animal
- Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre dans le respect de son bien-être

DURÉE :

Le volume horaire global minimal de la formation ATE est de 455 heures avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

La formation ATE du CFA CRE Grand Est se déroule par la voie de l'apprentissage avec une alternance entre le centre de formation et l'entreprise : 2 jours en centre formation et 3 jours en entreprise.

Dans le cadre de l'apprentissage, la formation AE comprend un stage de mise en situation professionnelle en entreprise dont le volume horaire ne peut être inférieure à 70% de la durée totale du travail, formation comprise, sur l'ensemble du contrat.

La formation ATE est organisée selon les modules de formation suivants :

- Module 1 : : Prise en charge des publics et encadrement du tourisme équestre – 155 h
- Module 2 : Techniques équestres du tourisme équestre – 150 h
- Module 3 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures – 80 h
- Module 4 : Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire – 70 h

Découvrez le contenu détaillé de chaque module dans le [règlement de l'ATE](#) (page 8).

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

- Modalités d'accès : Dossier d'inscription à envoyer à l'UFA choisie en y joignant les pièces justificatives.
- Délais d'accès : Clôture des inscriptions 10 jours avant le début de la formation. Pour la majorité des UFA, la formation débute en septembre.

TARIFS :

Formation gratuite pour l'apprenti.

Rémunération légale obligatoire à la charge de l'entreprise employeur. Le salaire minimum réglementaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC* (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus :

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%*	100%*
2e année	39%	51%	61%*	100%*
3e année	55%	67%	78%*	100%*

NB : Les frais de restauration, de déplacement, d'hébergement, les dépenses et frais d'ordre personnel ainsi que les frais liés à la mise en pension d'un équidé sont à la charge de l'apprenti.

CONTACTS :

Responsable administratif et contact PSH :

contact.of@cregrandest.fr

03 83 18 87 51

APPROCHE PÉDAGOGIQUE :

- Méthode pédagogique : Méthode active alternant observation, échanges, apports théoriques, mise en pratique à cheval et mises en situations pédagogiques
- Méthodes d'évaluation :
 - À l'entrée : Test de positionnement effectué par l'UFA afin d'évaluer les acquis
 - Au cours de la formation :
 - Évaluations formatives à l'issue de chaque période définie dans le livret d'alternance
 - Évaluations régulières de la satisfaction.
 - En fin de formation :
 - Épreuves certificatives pour obtenir les trois Unités Capitalisables du Référentiel de certification (*page 18 du règlement de l'ATE*). L'obtention d'une UC donne lieu à la délivrance par la FFE d'une attestation de réussite. Les UC ainsi délivrées sont acquises définitivement.
 - Évaluations à froid 3 à 6 mois après la formation via un questionnaire en ligne.

ACCESIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Formation accessible aux personnes en situation de handicap, contactez notre référent PSH à l'adresse contact.of@cregrandest.fr afin que nous puissions anticiper les aménagements nécessaires.

La demande fera l'objet d'une transmission à la FFE. Cette dernière refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers et des équidés. Dans le cas où des aménagements seraient acceptés, ils seront portés sur le livret de formation et communiqués au jury lors de l'examen.

La FFE peut refuser la délivrance du livret de formation si la sécurité du candidat et des tiers ne peut être garantie dans le cadre de la formation. En dehors de cette procédure, le jury ne doit accorder aucun aménagement des situations certificatives.

ÉQUIVALENCES ET PASSERELLES :

Le candidat titulaire d'une certification, titre ou résultat sportif figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-après est dispensé des exigences techniques préalables à l'entrée en formation (ETP) et/ou du test de vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou obtient la ou les unité(s) capitalisable(s) correspondante(s) de l'Accompagnateur de tourisme équestre.

Accompagnateur de tourisme équestre										
Equivalences dans l'ATE	ETP (1)	EPMSP (2)	UC 1		UC 2		UC 3			
			Dispense MSP (3)	Dispense Rapport (4)	Dispense Dossier (5)	Dispense SE (6)	Dispense Entretien (7)	Dispense MSPS (8)	Dispense DTM (9)	Dispense DTE (10)
Candidat justifiant des exigences préalables à l'inscription à l'examen composé d'épreuves ponctuelles prévues au III-4.b du présent règlement			X					X		
Brevets fédéraux										
Brevet d'Animateur Poney délivré jusqu'au 28/08/2007		X	X					X		
Titres à finalité professionnelle enregistrés au RNCP										
Animateur Poney délivré après le 13/11/2009		X	X					X		
Animateur Assistant d'Equitation		X	X					X		
Animateur d'Equitation		X	X					X		
Moniteur d'équitation options Attelage ou Equitation Western		X	X	X				X		
Certifications délivrées par le ministère chargé des sports										
BAPAAT Poney		X	X					X		
BAPAAT Randonnée équestre (11)	X	X	X					X		
BEEES 1 Activités équestres ou Equitation (11)	X	X	X	X				X	X	X
BPJEPS Activités équestres mention Tourisme équestre (11)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BPJEPS Activités équestres autres mentions (11)	X	X	X	X				X	X	X
BPJEPS Educateur sportif mention Activités équestres (11)	X	X	X	X				X	X	X
Certificats de qualification professionnelle délivrés par la Commission paritaire nationale de l'emploi- Entreprises équestres enregistrés au RNCP										
CQP Animateur Soigneur Assistant (11)		X	X					X		
CQP Organisateur de Randonnée Equestre(11)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CQP Enseignant Animateur d'Equitation (11)	X	X	X	X				X	X	X
Résultats sportifs										
3 participations en TREC en épreuves Club Elite ou Amateur 3 minimum ou équivalentes avec un minimum de 75% des points sur chaque test	X									
3 participations en TREC en épreuves Amateur 2 minimum ou équivalentes avec un minimum de 75% des points sur chaque test	X									X

- (1) : Dispense des exigences techniques préalables à l'entrée en formation
 (2) : Dispense des exigences préalables à la mise en situation professionnelle
 (3) : Dispense de la mise en situation professionnelle « Entretien et sécurisation de la structure équestre »
 (4) : Dispense du rapport de stage
 (5) : Dispense du dossier roadbook
 (6) : Dispense de l'accompagnement de sortie équestre
 (7) : Dispense de l'entretien consécutif à la sortie équestre
 (8) : Dispense de la mise en situation professionnelle « Soins des équidés et suivi de la cavalerie »
 (9) : Dispense de la démonstration technique Maréchalier
 (10) : Dispense de la démonstration technique équestre
 (11) : Candidats attestant d'une expérience professionnelle d'une durée d'1 an minimum dans le champ de l'encadrement du tourisme équestre.

SUITES DE PARCOURS ET DÉBOUCHÉS :

La certification professionnelle « accompagnateur de tourisme équestre » permet l'accès aux emplois suivants dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres :

- « Animateur soigneur » de catégorie 1
- « Guide équestre » de catégorie 2

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

Le poste peut évoluer vers le métier de [Moniteur d'équitation](#) après acquisition d'une certification de niveau 4 inscrite à l'annexe II-1 du code du sport. L'obtention de l'ATE dispense le candidat des VETP dans le cadre d'un projet de formation sur le BPJEPS activités Équestres.

Les évolutions possibles sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, aux capacités développées, aux compétences acquises, aux qualifications obtenues (certificat de spécialisation, niveau 5, ...).

Les situations professionnelles peuvent en effet prendre diverses orientations comme par exemple :

- Vers l'enseignement de l'équitation moyennant l'obtention des certifications professionnelles correspondantes
- Vers le management d'équipe et la direction de structure
- Vers les métiers du tourisme
- Vers des emplois connexes à l'ensemble des activités équestres comme l'élevage, le commerce de chevaux, la vente de matériel...